



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 69378

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la proposition de loi qu'il a déposée confiant aux maires le soin d'établir les procurations électorales afin que cette tâche ne mobilise plus les services de police et de gendarmerie qui ont d'importantes missions à accomplir pleinement. Au moment où s'annoncent trois années électorales successives, il souhaiterait savoir s'il envisage de s'intéresser à cette proposition.

Texte de la réponse

Le recentrage des forces de police et de gendarmerie sur leur cœur de métier, à savoir la lutte contre toutes les formes de délinquance, est un objectif prioritaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Dans cette perspective, il a été envisagé de transférer aux commissions administratives, dont le secrétariat est assuré par les communes, la gestion des procurations électorales. Un amendement a été présenté en ce sens dans le cadre de l'examen au Parlement de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite « LOPPSI 2 ». Cet amendement a été rejeté par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 29 septembre 2010. Afin de poursuivre les réflexions sur ce sujet, il a été demandé aux trois inspections générales du ministère de l'intérieur (IGA, IGPN, IGGN) de réaliser un audit des conditions dans lesquelles les procurations électorales sont établies et d'évaluer plus précisément les avantages et les inconvénients d'un transfert aux communes. Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ne manquera pas de tenir informé l'honorable parlementaire des conclusions de cette étude.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69378

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 2010, page 750

Réponse publiée le : 2 août 2011, page 8421